



LES AMIS DU PARC NATIONAL DES PYRÉNÉES

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du jeudi 6 avril 2017, Cité des Pyrénées, à Pau

Étaient présents : Marie-Antoinette BANOS – Philippe BANOS – Henri BOUCARET – Jean-Claude COLORADO – Philippe DESBONNET – Cathy GRZELAK – Hervé LATKOWSKI – Cathy LAURANS-SOENEN – Joëlle LE LAY – Serge MAS – Lucienne MONGE – Annie POURTAU – Jean-Louis REY – Colette RIDOU – Serge ROBITAILLE – Anne-Marie SOUBIELLE.

Excusés et représentés : Henri d'ABOVILLE représenté par Colette RIDOU et Paule BEARD représentée par Marie-Antoinette BANOS.

Votants = 18

Après l'accueil des participants, la séance est ouverte à 19 h.

ORDRE DU JOUR :

Présentation des travaux du groupe de travail « Simplification des structures » et décisions.

I. Présentation du contexte

En séance du conseil d'administration réuni le lundi 23 janvier 2017 à Espoey, les administrateurs ont voté à l'unanimité pour l'approbation de la création d'un groupe de travail composé des membres de la commission des statuts rejoints par Henri Boucaret, Philippe Desbonnet, Lucienne Monge et Jean-Louis Rey.

Ce groupe de travail avait pour mission de proposer au conseil d'administration une modification des statuts de l'association afin de parvenir à une entité unique.

Le groupe a choisi de s'appeler « *Simplification des structures* » et s'est réuni les 27 février, 3 mars et 23 mars. Entre les réunions, des mails ont été échangés afin de finaliser les documents présentés ce jour. Ces documents ont préalablement été transmis aux administrateurs le lundi 27 mars.

PRESENTATION DES TRAVAUX DU GROUPE DE TRAVAIL PAR HENRI BOUCARET

II. Historique : origine, but et évolution de notre association

- 1962 : Raymond Ritter aide à la création du « Parc National des Pyrénées ». Il est aidé par Pierre Chimist.
- 1967 : Le « Parc National des Pyrénées » voit le jour.
- 1970 : Raymond Ritter crée notre Association « Amis du Parc National des Pyrénées » pour assurer la pérennité du Parc.

Notre association a donc été, à l'origine, une seule association qui regroupait les départements des Hautes Pyrénées et des Pyrénées Atlantiques. Elle suivait en cela la géographie du « Parc National des Pyrénées » qui s'étendait sur les Hautes Pyrénées et les Pyrénées Atlantiques.

Nous poursuivons donc un but commun avec le « Parc National des Pyrénées » qui est de promouvoir la découverte et la connaissance de la vie en montagne.

Peu à peu, le Parc National des Pyrénées s'est consolidé et a vécu de longues années sans une très grande contribution de notre association. Nous avons cependant toujours eu un représentant au sein de leur conseil d'administration.

Notre association a, elle aussi, évolué et, tout en poursuivant les mêmes buts, s'est orientée vers la randonnée en montagne. Pour autant, la randonnée en montagne et les objectifs du « Parc National des Pyrénées » n'étaient et ne sont pas incompatibles. Le siège social fut d'abord à Lourdes puis à Tarbes.

En 1986-1987 et dans le but d'obtenir le maximum de subventions, notre association décide de se fractionner et donc d'avoir :

- Un comité 65 avec ses propres statuts déposés à la préfecture des Hautes Pyrénées (21 mars 1987)
- Un comité 64 avec ses propres statuts déposés à la préfecture des Pyrénées Atlantiques (30 juin 1986)
- Un comité 75 avec ses propres statuts déposés à la préfecture de Paris (28 janvier 1987)
- Et enfin l'association avec ses propres statuts qui étaient de longue date déposés à la préfecture des Hautes Pyrénées (depuis le 18 février 1970)

Dans les années 2007 à 2009 surviennent des dissensions entre comités et association des APNP.

En 2010, une proposition d'association unique avec conservation des comités est proposée mais n'obtient pas, dans le comité 65, la majorité requise. Le projet est abandonné en 2012.

Aujourd'hui, nous proposons de revenir à une association unique dont le siège social reste à Tarbes et le siège administratif à Pau.

III. Statuts modifiés

Les statuts déjà étudiés en profondeur en 2014 ont été le support et la base de travail pour établir les nouveaux statuts.

Le point principal est le paragraphe concernant les comités qui est supprimé. ***En effet les comités disparaissent au profit des permanences.***

Notre but est de simplifier la présentation et le travail de l'association.

La présentation : le fonctionnement de notre association à l'heure actuelle reste peu clair pour les adhérents. La division en comités de notre association avait pour seul but d'obtenir plus de subventions. La présentation future a le mérite d'être intelligible : une et une seule association.

Le travail : une centaine de bénévoles en moyenne font fonctionner notre association. (auxquels s'ajoutent les chefs de file et les serre-files essentiels au fonctionnement de l'association). Parmi ces bénévoles beaucoup remplissent plusieurs fonctions : la perte d'énergie est considérable et la relève est indispensable.

Le siège social reste à Tarbes et la partie administrative reste à Pau. Nous n'avons donc aucun changement. Certains diront pourquoi ne pas les regrouper ? Parce que ce système existe, fonctionne bien, et qu'avec les moyens modernes de communication (internet, Skype, etc.) nous n'avons aucune difficulté pour mettre en œuvre les activités.

Les exemples actuels et passés montrent déjà un mixage entre Tarbes et Pau (Président, Responsable de commission) ce qui était difficilement envisageable il y a une quinzaine d'année. La société évolue et nous nous devons d'évoluer avec elle.

La disparition des comités permettra aux administrateurs des différents conseils d'administration de présenter leur candidature au Conseil d'Administration des APNP. Leur expérience sera un moyen d'action certain au sein de l'association. Il s'agit de fusionner les différents comités pour ne faire qu'une seule association. Ces évolutions sont nécessaires à la pérennité de notre association.

Les commissions et groupes de travail aussi seront uniques. Tous les bénévoles y font un travail remarquable mais il est évident qu'il y a, quand il y a doublon dans un comité, une perte d'énergie considérable et des décisions qui sont source de conflits. Tous ces bénévoles expérimentés sont attendus dans cette nouvelle structure pour apporter leurs compétences et profiter des connaissances des autres.

Bien sûr c'est un grand changement et des craintes sont exprimées :

- perte des compétences qui sont ciblées au sein des comités ?
- mainmise par l'APNP ?
- perte d'autonomie des comités ?
- diminution des initiatives locales ?

Mais en revanche, nous allons gagner :

- Une meilleure compréhension de notre fonctionnement par nos adhérents,
- Une meilleure efficacité dans l'action (un seul point de décision),
- Une diminution des doublons sources de pertes d'énergie et quelque fois de situations conflictuelles,
- Une limitation du nombre d'administrateurs (18 au lieu de 48 avec les comités). Officiellement, chaque CA compte un nombre minimum et un nombre maximum d'administrateurs. Or, actuellement siège le nombre minimum et pas assez de bénévoles veulent s'investir. De plus, un nombre important de bénévoles travaillent dans les seules commissions des APNP (39 bénévoles). Comme les comités ont leurs propres commissions, cela augmente encore le nombre de bénévoles nécessaires. Le même bénévole peut être sollicité pour plusieurs postes, et il sature.
- Une simplification de toutes les tâches administratives,
- Une meilleure cohésion entre les différents intervenants (Pau, Tarbes et Île de France) puisque nous travaillons ensemble et qu'il n'existe plus de travail individuel.

En fait il s'agit de fusionner nos différents comités pour n'avoir qu'une seule association. Par conséquent, nous diminuons le nombre d'administrateurs pour le Conseil d'administration ainsi que le nombre de bénévoles pour les commissions.

**Vote pour l'approbation de la modification des statuts tel que présenté
POUR à l'unanimité**

IV. Règlement intérieur modifié

Nous avons ajusté le Règlement Intérieur en fonction des décisions prises lors de l'établissement des statuts. Nous y avons notamment développé le rôle des permanences.

Vote pour l'approbation de la modification du Règlement Intérieur, tel que présenté, après approbation de la modification des statuts en AGE et à compter du 20 novembre 2017.

POUR à l'unanimité

V. Organigramme modifié

C'est la pièce maitresse de l'association : elle doit permettre à chaque administrateur d'avoir une véritable fonction et de jouer un rôle. Lors de l'appel à candidature, ce souhait sera clairement précisé. Le rôle des administrateurs est essentiel à la parfaite gestion de l'ensemble des commissions, des groupes de travail, et évidemment de l'administration.

Nous regroupons le centre des décisions au même endroit ce qui nous permet d'être plus efficace. Des petits groupes veilleront à l'exécution des décisions au sein de chaque permanence.

L'organigramme présenté sera proposé à tous les adhérents

VI. Réunions d'informations

Deux réunions d'information sont organisées afin de répondre aux interrogations des adhérents :

- Mardi 6 juin : Salle Hector à Cité des Pyrénées à Pau à 19 h
- Vendredi 9 juin : lieu à définir à Tarbes à 19 h

VII. Assemblée Générale extraordinaire

Une Assemblée Générale extraordinaire (AGE) sera organisée le samedi 14 octobre à 18 h à la Bourse du Travail à Tarbes. Son seul objet sera la modification des statuts.

Vote pour l'approbation de la tenue d'une AGE tel que présenté

POUR à l'unanimité

VIII. Modalités de vote

Afin que chaque adhérent ait la possibilité de s'exprimer, il est proposé de recourir au vote par correspondance pour l'approbation de la modification des statuts. En l'absence de règles légales, la jurisprudence a admis cette possibilité. Il sera laissé possibilité soit de voter par correspondance, soit de voter en présentiel à l'AGE, soit d'être représenté en signant un pouvoir à un(e) adhérent(e) à jour de ses cotisations présent(e) le jour de l'AGE.

Vote pour l'approbation de la modalité de vote tel que présenté

POUR à l'unanimité

La séance est levée à 21 h

Marie-Antoinette BANOS

Lucienne MONGE

Présidente

Secrétaire